



Agence canadienne  
d'inspection des aliments

Canadian Food  
Inspection Agency

Agence canadienne d'inspection des aliments  
**Rapport annuel concernant la**  
*Loi sur la protection des*  
*renseignements personnels*  
**2022-2023**



## Table des matières

1) Introduction .....	3
2) Structure organisationnelle .....	4
3) Rendement 2022-2023 .....	5
4) Formation et sensibilisation du personnel .....	7
5) Politiques, lignes directrices et procédures.....	7
6) Initiatives et projets d'amélioration de la protection des renseignements personnels.....	7
7) Résumé des questions clés et des mesures prises concernant les plaintes.....	8
8) Atteintes importantes .....	8
9) Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.....	8
10) Communications dans l'intérêt public .....	8
11) Surveillance de la conformité .....	9
Annexe A : Rapport statistique .....	10
Annexe B : Rapport statistique supplémentaire .....	18
Annexe C : Arrêté de délégation.....	23

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de la Santé, 2023.

ISSN 2818-8160

N° de catalogue : A101-31F-PDF

Also available in English.



## 1) Introduction

La [\*Loi sur la protection des renseignements personnels\*](#) (ci-après « la *Loi* ») donne aux citoyens canadiens ainsi qu'aux personnes présentes au Canada le droit d'accès aux renseignements personnels que le gouvernement détient à leur sujet. La *Loi* protège aussi la vie privée des personnes en fixant des paramètres à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation, à la conservation et à l'élimination des renseignements personnels détenus par les institutions fédérales.

L'article 72 de la *Loi* exige des responsables des institutions fédérales qu'ils présentent un rapport au Parlement sur l'application de la *Loi* au sein de leur institution, à chaque exercice. Le présent rapport décrit comment l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a appliqué la *Loi* au cours de l'exercice 2022-2023.

Fidèle à son engagement à faire preuve d'ouverture et de transparence, l'ACIA reconnaît le droit d'accéder aux documents du gouvernement et fait tous les efforts raisonnables pour aider les personnes qui demandent accès à leurs renseignements personnels.

### À propos de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) entend veiller à la santé et au bien-être des Canadiens, à l'environnement et à l'économie en préservant la salubrité des aliments et la santé des animaux et des végétaux. L'Agence est un des plus grands organismes canadiens de réglementation à vocation scientifique. L'ACIA est dirigée par un président qui relève du ministre de la Santé, et ses employés travaillent dans cinq centres opérationnels: la région de la capitale nationale (RCN), la région de l'Atlantique, le Québec, l'Ontario et l'Ouest.

L'ACIA élabore des exigences législatives et dispense des services d'inspection et autres pour :

- prévenir et gérer les risques liés à la salubrité des aliments;
- protéger les ressources végétales contre les ravageurs, les maladies et les espèces envahissantes;
- prévenir et gérer les maladies animales et zoonoses;
- contribuer à la protection des consommateurs;
- faciliter l'accès aux marchés des aliments, des végétaux et des animaux du Canada et leurs produits.

Les activités de l'ACIA sont fondées sur des principes scientifiques, la gestion efficace des risques, l'engagement à l'égard de la prestation des services et de l'efficacité, ainsi que la collaboration avec des organismes nationaux et internationaux investis du même mandat.

L'ACIA est chargée d'administrer et d'appliquer 11 lois fédérales, un avis de frais et 22 règlements qui régissent la salubrité et l'étiquetage des aliments vendus au Canada, et qui contribuent au maintien des ressources végétales et animales.

L'ACIA partage de nombreux domaines de responsabilité avec d'autres ministères et organismes fédéraux, les autorités provinciales, territoriales et municipales, et d'autres intervenants. Dans ce contexte opérationnel complexe, l'Agence et ses partenaires adoptent des mesures de contrôle de la salubrité des aliments, gèrent les urgences et les risques liés à la salubrité des aliments, à la santé des animaux et à la protection des végétaux, et encouragent la conception de systèmes de salubrité des aliments et de lutte contre les maladies maintenir la sécurité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de l'aquaculture, de la pêche et de leurs produits connexes de haute qualité du Canada.

Les activités de l'Agence comprennent :

- la vérification de la conformité des produits importés;
- l'agrément et l'inspection des établissements;
- l'analyse des aliments, des animaux, des végétaux et de leurs produits connexes;
- l'approbation de l'utilisation de nombreux intrants agricoles.

En outre, l'Agence offre des avis scientifiques, élabore de nouvelles technologies, fait la prestation de services d'analyse et effectue des recherches sur la réglementation. Les responsabilités et les résultats stratégiques de l'ACIA sont énoncés dans son [cadre ministériel des résultats](#), lequel décrit la façon dont l'Agence prévoit allouer et gérer ses ressources pour atteindre les résultats prévus correspondants.

## 2) Structure organisationnelle

### Application de la *Loi*

L'administration de la *Loi* au sein de l'ACIA constitue la responsabilité première du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) qui fait partie de la Direction générale des communications et des affaires publiques de l'Agence. Le Bureau de l'AIPRP traite toutes les demandes d'information et coordonne toutes les activités liées à la *Loi*, à son règlement d'application, ainsi qu'aux directives et lignes directrices connexes. L'ACIA n'a été partie à aucun accord au titre de l'article 73.1 de la *Loi* au cours de la présente période visée par le rapport.

### Ressources

Le Bureau de l'AIPRP est dirigé par un directeur qui relève du directrice exécutive des Services des communications et de la planification stratégique. Au cours de la période visée par le présent rapport, le Bureau de l'AIPRP comptait 15,170 employés à temps plein ou temps partiel et 2,107 personnes (experts-conseils contractuels). En plus des ressources du Bureau de l'AIPRP, les principales directions

générales comptent des conseillers désignés en AIPRP, lesquels relèvent directement de leur direction générale pour toute question ou activité de leur direction générale qui concerne l'AIPRP. Ces conseillers collaborent avec le Bureau de l'AIPRP pour veiller à l'efficacité du processus emprunté afin de répondre rapidement aux demandeurs.

Le Bureau de l'AIPRP a affecté environ 256 062 \$ en frais salariaux et 95 120 \$ en frais administratifs à l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pendant la période visée par le présent rapport. Ces frais ne tiennent pas compte des ressources de chaque direction générale (comme les conseillers en AIPRP) ni des autres dépenses encourues par les directions générales et les secteurs de programmes pour satisfaire aux exigences de la *Loi*.

### 3) Rendement 2022-2023

Entre le 1<sup>er</sup> avril 2022 et le 31 mars 2023, l'ACIA a reçu 47 nouvelles demandes de renseignements personnels assujetties à la *Loi*. C'est là une augmentation de 57 % depuis la période de rapport précédente. Douze demandes étaient en suspens à la fin de la période précédente, portant le nombre total de demandes à traiter à 59. Au cours de la période visée par le rapport, 57 demandes ont été fermées, ce qui en laisse deux à reporter à l'exercice financier 2023-2024. Ces 57 demandes fermées représentaient en tout 41 074 pages qui ont été examinées et 12 218 qui ont été publiées conformément à la *Loi*.

Tout au long de la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP a maintenu une norme de service de 77 % des demandes ayant été fermées dans le délai prévu par la loi. Cela représente une diminution de 4 % par rapport à l'exercice financier 2021-2022, essentiellement attribuable au volume de documents devant être traités. De plus, le Bureau de l'AIPRP a parfois dû prioriser des services spécialisés de protection des renseignements personnels et la prestation de services à des clients internes travaillant sur des programmes nationaux. À titre d'exemple, citons la nécessité d'effectuer des consultations et des recherches et de fournir des conseils sur le partage de renseignements sur les lieux infectés par la gale verruqueuse de la pomme de terre et la grippe aviaire.

Le Bureau de l'AIPRP n'a pas été touché par des mesures liées à la COVID-19 durant la période visée par le présent rapport.

Le tableau qui suit décrit le cycle des demandes de protection des renseignements personnels reçues à l'ACIA au cours des cinq derniers exercices :

Exercice	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
Reçues	43	51	20	30	47

Fermées	41	50	23	21	57
En suspens à la fin de la période précédente	3	5	6	3	12
Reportées	5	6	3	12	2

En date du 31 mars 2023, l'ACIA était visée par deux demandes actives présentées au titre de la *Loi*. Elles ont toutes deux été reçues durant l'exercice financier 2022-2023, et elles avaient été présentées dans le délai prévu par la loi. De plus, l'ACIA comptait six plaintes actives. Cinq d'entre elles avaient été reçues durant l'exercice financier 2022-2023, tandis que la dernière avait été reçue en 2021-2022.

## Consultations

Aucune consultation n'a été reçue d'autres institutions au cours de la période de référence.

## Délais de traitement et prorogation des délais

Les 57 demandes fermées en 2022-2023 ont été traitées dans les délais suivants :

- 40 dans un délai d'au plus 30 jours (70 %);
- cinq (5) dans un délai de 31 à 60 jours (9 %);
- six (6) dans un délai de 61 à 120 jours (10 %);
- quatre (4) dans un délai de 121 à 180 jours ou plus (7 %);
- une (1) dans un délai de 181 à 365 jours (2%); et
- une (1) dans un délai d'au plus 365 jours (2 %).

L'ACIA surveille le rendement des réponses aux demandes en soumettant des rapports trimestriels au cadre supérieur de l'Agence.

## Aboutissement des demandes fermées

Voici l'aboutissement des 57 demandes fermées :

- sept (7) ont été entièrement divulguées (12 %);
- 24 ont été partiellement divulguées (42 %);
- cinq (5) n'étaient associées à aucun dossier (9 %);
- 21 ont été abandonnées (37 %).

Tous les demandeurs ont reçu une copie des renseignements demandés, au lieu de les consulter sur place.

## **Prolongations**

Il a été nécessaire de prolonger le délai de 30 jours civils pour 15 demandes. Toutes ces prolongations ont été accordées au titre du sous-alinéa 15a)(i), relatif à l'entrave au fonctionnement. Treize demandes concernaient un grand nombre de pages, une concernait des documents difficiles à obtenir et une concernait un examen plus approfondi pour déterminer les exemptions.

## **4) Formation et sensibilisation du personnel**

Le Bureau de l'AIPRP a organisé 16 séances de formation virtuelle à l'intention de 94 employés au cours de l'exercice 2022-2023. Parmi ces séances de formation, quatre séances visaient à accroître la sensibilisation à la *Loi*, à clarifier les exigences en vertu de la *Loi* et à mettre en évidence les processus qui aident l'ACIA à respecter ses obligations; quatre séances donnaient un cours d'introduction approfondie couvrant à la fois la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*; enfin, quatre séances visaient à accroître la sensibilisation à ce qui constitue des renseignements personnels aux termes de la *Loi*.

La formation générale à l'AIPRP demeure une exigence obligatoire pour tous les employés de l'ACIA. La formation obligatoire est vérifiée chaque année.

## **5) Politiques, lignes directrices et procédures**

L'ACIA a continué de travailler à l'amélioration du processus de traitement des demandes d'AIPRP afin d'en accroître la surveillance et la responsabilisation. Les activités liées à l'AIPRP sont passées en revue chaque trimestre et des mises à jour hebdomadaires concernant les quantités de demandes et la performance sont fournies aux bureaux des ministres de la Santé et de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, à la haute direction de l'ACIA, et aux principaux partenaires internes. Bien qu'aucune nouvelle politique, ligne directrice ou procédure n'ait été mise en œuvre au cours de la période visée par le rapport, on a entamé des travaux concernant un nouveau protocole relatif aux atteintes à la vie privée, qui devrait être achevé au cours de l'exercice financier 2023-2024.

## **6) Initiatives et projets d'amélioration de la protection des renseignements personnels**

L'ACIA a entamé le processus d'acquisition d'un nouveau logiciel de traitement des demandes afin d'améliorer sa capacité à répondre aux demandes au titre de la *Loi*. Ce logiciel comprendra une série d'outils modernisés qui devraient permettre à l'Agence de maintenir ou d'améliorer sa norme de service actuelle en matière de réponse aux demandes.

Le Bureau de l'AIPRP a accru son utilisation de divers outils électroniques, notamment l'application Outils de gestion de l'AIPRP en ligne et Connexion postal, afin de transférer plus rapidement les

dossiers de réponse. En outre, l'utilisation d'outils électroniques sécurisés permet au Bureau de l'AIPRP de communiquer plus rapidement et plus efficacement avec les demandeurs et de réduire le temps de transit associé au transfert de renseignements par courrier ordinaire.

Au cours de la période visée par le rapport, le Bureau de l'AIPRP a obtenu le financement de deux nouveaux postes afin d'accroître la prestation de services de protection de la vie privée au sein de l'Agence. Ces postes devraient être pourvus au cours de l'exercice financier 2023-2024.

## **7) Résumé des questions clés et des mesures prises concernant les plaintes**

L'ACIA a reçu quatre plaintes du Commissariat à la protection de la vie privée en 2022-2023. Deux plaintes concernaient des retards, tandis que les deux autres concernaient l'exemption de renseignements. Le Bureau de l'AIPRP collabore avec les enquêteurs pour régler ces plaintes. Aucune plainte n'a été fermée en 2022-2023.

## **8) Atteintes importantes**

Aucune atteinte importante à la vie privée n'a été signalée au cours de la période visée par le présent rapport.

## **9) Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée n'a été effectuée durant la période visée par le présent rapport.

## **10) Communications dans l'intérêt public**

Aucune divulgation n'a été faite en vertu de l'alinéa 8(2)m) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à l'exercice 2022-2023. L'alinéa 8(2)m) comprend la divulgation de renseignements personnels pour communication dans le cas où, de l'avis du responsable de l'institution, elle justifierait nettement une éventuelle violation de la vie privée pour laquelle l'individu concerné en tirerait un avantage certain.

## 11) Surveillance de la conformité

Étant donné la nature délicate de la plupart des demandes formulées en vertu de la *Loi*, le Bureau de l'AIPRP contrôle le temps nécessaire au traitement des demandes de renseignements personnels et en rend compte à la Direction générale des communications et des affaires publiques. Deux fois par mois, le Bureau de l'AIPRP organise des réunions d'examen des dossiers au cours desquelles les analystes font le point sur l'état d'avancement de leurs demandes. En outre, les chefs d'équipe et le gestionnaire examinent régulièrement les dossiers individuels avec les analystes pour veiller à l'avancement de tous les dossiers.

Les consultations sur les demandes de protection de la vie privée sont rares et n'ont lieu que dans des circonstances exceptionnelles. Les analystes sont censés s'entretenir avec leur chef d'équipe ou leur gestionnaire avant d'entamer toute consultation sur des demandes de confidentialité afin de s'assurer que la consultation est essentielle.

Le Bureau de l'AIPRP est fréquemment consulté sur des questions liées à la protection de la vie privée concernant le partage de renseignements au sein de l'Agence et à l'extérieur de celle-ci. Il fournit des conseils et une orientation à divers intervenants internes dans le cadre de la préparation d'ententes d'échange de renseignements personnels, de protocoles d'entente et d'autres activités de l'ACIA.

# Annexe A : Rapport statistique



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada

## Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: Agence canadienne d'inspection des aliments

[www.inspection.gc.ca](http://www.inspection.gc.ca)

Période d'établissement de rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

#### 1.1 Nombre de demandes reçues

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		47
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		12
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	11	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	1	
<b>Total</b>		59
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		57
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		2
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	2	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0	

#### 1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	45
Courriel	2
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	47

### Section 2 – Demandes informelles

#### 2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
<b>Total</b>		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

## 2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

## 2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
0	0	0	0	0	0	0	0

## 2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	2	5	0	0	0	0	0	7
Communication partielle	1	8	4	6	4	1	0	24
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	4	0	0	0	0	0	5
Demande abandonnée	19	0	1	0	0	0	1	21
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>17</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>57</b>

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	2	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	25
19(1)f)	0	22.1	0	27	7
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

### 3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	31	0	0	0	0

### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
41074	12218	52

#### 3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier et document électronique par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	0	Pages traitées
Communication totale	6	132	1	167	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	3	114	8	2152	6	4719	6	10251	1	6799
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	19	0	0	0	1	777	0	0	1	15963
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>28</b>	<b>246</b>	<b>9</b>	<b>2319</b>	<b>7</b>	<b>5496</b>	<b>6</b>	<b>10251</b>	<b>2</b>	<b>22762</b>

#### 3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

### 3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0

### 3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	3	2	5
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	4	0	4
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	7	2	9

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	44
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	77.19298246

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
13	7	0	2	4

#### 3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	1	3	4
16 à 30 jours	0	3	3
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	1	3	4
121 à 180 jours	0	1	1
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	1	1
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>13</b>

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
3	0	0	3

### Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
<b>Total</b>	<b>0</b>

### Section 6 – Prorogations

## 6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
15	1	13	0	1	0	0	0	0

## 6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	1	13	0	1	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>13</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
4	0	0	0	4

**Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)****10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée**

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

**10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux**

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	37	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>37</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Section 11 – Atteintes à la vie privée****11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée**

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

**11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles**

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	4
---	---

**Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels****12.1 Coûts répartis**

Dépenses	Montant
Salaires	\$256,062
Heures supplémentaires	\$0
Biens et services	\$95,120
• Contrats de services professionnels	\$70,630
• Autres	\$24,490
<b>Total</b>	<b>\$351,182</b>

**12.2 Ressources humaines**

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	3.034
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.421
Étudiants	0.000
<b>Total</b>	<b>3.455</b>

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

# Annexe B : Rapport Statistique supplémentaire



## Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Agence canadienne d'inspection des aliments

[Visitez notre centre de renseignements](#)

Période  
d'établissement de  
rapport : 2022-04-01 au 2023-03-31

### Section 1 : Capacité de recevoir des demandes sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu recevoir des demandes d'AIPRP par les différents canaux.

	Nombre de semaines
Capacité de recevoir des demandes par la poste	52
Capacité de recevoir des demandes par courriel	52
Capacité de recevoir des demandes au moyen du service de demande numérique	52

### Section 2 : Capacité de traiter les dossiers sous la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents papiers à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents papiers non classifiés	0	0	52	52
Documents papiers Protégé B	0	0	52	52
Documents papiers Secret et Très secret	0	0	52	52

2.2 Indiquez le nombre de semaines pendant lesquelles votre institution a pu traiter des documents électroniques à différents niveaux de classification.

	Ne peut pas traiter	Peut traiter en partie	Peut traiter en totalité	Total
Documents électroniques non classifiés	0	0	52	52
Documents électroniques Protégé B	0	0	52	52
Documents électroniques Secret et Très secret	0	0	52	52

**Section 3 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information***

3.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	31	6	37
Reçues en 2021-2022	1	10	11
Reçues en 2020-2021	1	5	6
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	1	1
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>33</b>	<b>22</b>	<b>55</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 3.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2022-2023

3.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	5
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	2
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	7

**Section 4 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

4.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2023	Total
Reçues en 2022-2023	2	0	2
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015	0	0	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0	0	0
<b>Total</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>

Rangée 11, col. 3 de la section 4.1 doit être égale à la rangée 7, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 2022-2023

4.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2022-2023	4
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015	0
Reçues en 2013-2014 ou plus tôt	0
Total	4

**Section 5: Numéro d'assurance social**

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2022-2023?	Non
--	-----

**Section 6: Accès universel sous la Loi sur la protection des renseignements personnels**

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers confirmés en dehors du Canada en 2022-2023?	0	Rangée 1, col. 1 de la section 6 doit être égale ou inférieure à la rangée 1, col. 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels 2022-2023
---	---	--

## Annexe C : Arrêté de délégation

### *Access to Information Act and Privacy Act Delegation Orders*

The President of the Canadian Food Inspection Agency, pursuant to section 95 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the President as the head of the Canadian Food Inspection Agency, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

En vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le Président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire les-dits postes, les attributions dont il est, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investie par les articles des lois mentionnées en regard de chaque poste. Le présent décret de délégation remplace et annule tout décret antérieur.

#### Schedule / Annexe

<b>Position</b>	<b><i>Access to Information Act and Regulations / Loi sur l'accès à l'information et règlements</i></b>	<b><i>Privacy Act and Regulations / Loi sur la protection des renseignements personnels et règlements</i></b>
Executive Vice-President / Première vice-présidente	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Vice-President, Communications and Public Affairs (CPA) / Vice-présidente, Communications et affaires publiques (CAP)	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Executive Director, Engagement, Corporate and e-Communications CPA / Directrice exécutive, Engagements, communications organisationnelles et électroniques, CAP	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue
Director, Access to Information and Privacy (ATIP), CPA / Directeur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP), CAP	Full authority / Autorité absolue	Full authority / Autorité absolue

Manager, ATIP, IRS / Gestionnaire, AIPRP, SIR	Full authority / Autorité absolue	Sections of the Act: / Article de la Loi :  8(2)(d), 8(2)(g), 8(2)(j), 8(2)(l), 8(4), 8(5), 9(4), 10, 14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19(1), 19(2), 20, 21, 22, 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33(2) and/et 72(1)
Team Leaders, ATIP, IRS / Chefs d'équipe, AIPRP, SIR	Full authority / Autorité absolue	Sections of the Act: / Article de la Loi :  8(2)(d), 8(2)(g), 8(2)(j), 8(2)(l), 8(4), 8(5), 9(4), 10, 14, 15, 17(2)(b), 17(3)(b), 18(2), 19(1), 19(2), 20, 21, 22, 22.3, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 33(2) and/et 72(1)
Senior Analyst and Analyst, ATIP, IRS/ Analyste principal et Analyste, AIPRP, SIR	Sections of the Act: / Articles de la Loi :  4(2.1), 7, 9, 11(2), 11(3), 11(4), 11(5), 27(1), 27(4), 28(1)(b), 33 and/et 35(2)(b)  Sections of the regulations / Articles des règlements :  7(2) and/et (3)	Sections of the Act: / Article de la Loi :  8(4), 15 and/et 33(2)

Dated, at the City of \_\_\_\_\_ Ottawa \_\_\_\_\_, this \_\_10\_\_ day of  
\_\_\_\_\_ May \_\_\_\_\_, 2021 \_\_\_\_\_

Daté, en la ville \_\_\_\_ d'Ottawa \_\_\_\_\_ ce \_\_10\_\_ jour  
de \_\_\_\_\_ mai \_\_\_\_\_  
2021 \_\_\_\_\_

*Siddika Mithani*

\_\_\_\_\_  
Siddika Mithani, Ph.D., President, Canadian Food Inspection Agency /

Présidente, Agence canadienne d'inspection des aliments